



Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 décembre 2021 à 18h30

La séance est ouverte sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire.

Etaient présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE Adjoints,
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Le CASA et l'association « Guisane Ouverte » sont présents dans la salle.

La séance est ouverte à 18h30. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Gaspard BOREL a été élu secrétaire de séance

01 – Convention Territoriale Globale

Les Contrats Enfance Jeunesse du territoire arrivant à terme le 31 décembre 2021, la CAF a institué un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant la politique publique en faveur de la Jeunesse que la commune souhaite développer sous tous ses aspects (formation, santé, activités occupationnelles, mobilités, logement, insertion par l'économie, ...) en redéfinissant la réponse apportée aux besoins exprimés par le public visé, le Conseil Municipal engage aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Alpes, la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale du Briançonnais en concertation avec la Communauté de Communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

02 – Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne

Il est exposé aux membres du conseil municipal que les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques. Les compensations sont très loin d'être suffisantes au regard de l'ampleur des pertes de recettes non versées. Le Décret n° 2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

Le Conseil municipal réclame par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), le Premier ministre et les Parlementaires le versement d'un acompte fiscal avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 afin de faire face à toute difficulté de trésorerie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – Convention d'appui à la mise en œuvre d'un bâtiment en Bois des Alpes

L'utilisation du bois local et durable certifié est une réelle valeur ajoutée. Dans le cadre du projet de construction de la maison de santé, un accompagnement est proposé par l'Association des Communes forestières des Hautes Alpes qui porte sur les aspects techniques, juridiques et financiers liés au bois. Cet accompagnement est proposé à la commune de La Salle les Alpes dans le cadre du projet de construction de la maison de santé.

Le Conseil municipal approuve la convention avec les Communes forestières visant à définir les modalités de cet accompagnement, les moyens mis en œuvre et les engagements de chacun. Elle est conclue pour une durée qui s'étend jusqu'à la livraison du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – Tarifs 2022 de la redevance annuelle eau potable

Le Conseil Municipal arrête au 1^{er} janvier 2022 les tarifs annuels eau potable et maintient la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau à 0.06 €/m³.

PRIX DE L'EAU :

	Part fixe par logement	Part variable		
		0 - 40 m ³	> 40 - 120 m ³	> 120 m ³
Usagers domestiques	46 €	0,80€	0,60 €	1, 10 €
	Part fixe par contrat	Part variable		
		0 - 40 m ³	> 40 - 120 m ³	> 120 m ³
Usagers professionnels	82 €	0,80€	0,60 €	1, 10 €
	Part fixe par lit	Part variable		
		0 - 10 m ³	> 10 - 25 m ³	> 25 m ³
Hébergement de tourisme	19 €	0,80€	0,60 €	1, 10 €
	Part fixe par compteur	Part variable		
		0,14€/m ³		
Points d'eau publics	40 €	0,14€/m ³		

Il est à noter qu'aux prix de l'eau définis ci-dessus s'ajoutent les redevances pollution et prélèvement sur la ressource en eau, facturées par la commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

REDEVANCES :

Redevance prélèvement de la ressource	0,06 €/m ³
Redevance pollution	Fixée par l'Agence de l'Eau

CHEPTELS :

	Part fixe par compteur	Part variable
Cheptels	41 €	0,14 € m ³ 1,26 m ³ /ovin 7,2 m ³ /bovin 4,5 m ³ /équin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05 – Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU

Le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n° 5 du PLU relative à la limitation de l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements touristiques, notamment en vue de venir sur la commune en tant que lieu de vacances, dans une logique de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de la modification simplifiée a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées et l'absence d'observations lors de la mise à disposition, ne nécessite aucune modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°6 du PLU a été prescrite par arrêté n°21.06.15 le 17 juin 2021, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme. Le document nécessitait quelques évolutions permettant de faciliter la constructibilité sur le territoire :

- Réduction de la zone non aedificandi,
- Les règles concernant les proportions des constructions et notamment le rapport longueur/largeur sont assouplies,
- Les définitions de la notion de « plus petite largeur » et de « hauteur des constructions » sont précisées,
- La définition de la zone AUBc dans le règlement est réécrite.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de la modification simplifiée a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées et l'absence d'observations lors de la mise à disposition, ne nécessite aucune modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – Débat du projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la Salle les Alpes

Le Conseil Municipal débat sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de la volonté politique. Monsieur le Maire présente les différents points du PADD.

ORIENTATION 1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAITRISÉ DE LA COMMUNE, EN S'APPUYANT NOTAMMENT SUR SON DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTÉE, AFIN DE RELANCER L'ACCUEIL DE POPULATION PERMANENTE

ORIENTATION 2 : GARANTIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DES RESEAUX COHERENTS AVEC CE PROJET, EN INTEGRANT TOUT PARTICULIEREMENT LES BESOINS LIES AUX DEPLACEMENTS ET AU STATIONNEMENT, PROBLEMATIQUES PARTICULIEREMENT PREGNANTES SUR LE TERRITOIRE DE SERRE-CHEVALIER

ORIENTATION 3 : INSCRIRE CES VOLONTES DANS UNE DEMARCHE DURABLE RESPECTANT L'HISTOIRE COMMUNALE, L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE, CES ELEMENTS CONSTITUANT D'IMPORTANTES VECTEURS D'ATTRACTIVITE

Information – Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Le marché de travaux pour les aménagements du site du Pontillas, lot n°3 « aménagements de l'aire de jeux (y compris clôtures et sols) est confié à la société KASO PROVENCE MEDITERRANEE, pour un montant total de 70 900 € HT soit 85 080 € TTC.
- 2) Le marché de travaux pour les aménagements du site du Pontillas, lot n°1 « Terrassements, réseaux, soutènement et revêtements » est confié à la société ALLAMANNO, pour un montant total de 198 416.51 € HT soit 238 099.81 € TTC.
- 3) Il est établi une convention entre la Commune de La Salle les Alpes et « l'Ecole de Ski Buissonnière », aux fins de préciser les modalités d'occupation de l'espace communal mis à disposition, pour la mise en place de panneaux de signalétiques spécifiques, pour la dispense de cours de ski.
- 4) Les tarifs d'entrée pour les structures municipales : « baignade biologique » et « piscine » et notamment les tarifs de l'Amicale du Personnel Communal de La Salle les Alpes sont arrêtés au 1^{er} décembre 2021.
- 5) Il est établi une convention entre la Commune de La Salle les Alpes et le Syndicat Local de l'ESF Serre Chevalier Villeneuve, aux fins de préciser les modalités d'occupation de l'espace communal mis à disposition, pour la mise en place de panneaux de signalétiques spécifiques, pour la dispense des cours de ski.
- 6) Il est établi une convention entre la Commune de La Salle les Alpes et « l'Ecole de ski Connections », aux fins de préciser les modalités d'occupation de l'espace communal mis à disposition, pour la mise en place de panneaux de signalétiques spécifiques, pour la dispense des cours de ski.
- 7) Signature d'un avenant n° 1 à la mission de contrôle technique du projet de maison de santé pluridisciplinaire confiée à la société SOCOTEC afin de prendre en compte la mission relative à l'isolement acoustique des bâtiments pour un montant supplémentaire de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.
Le nouveau montant du contrôle technique s'élève à 8 350 € HT soit 10 020 € TTC.
- 8) Il est institué une régie de recette prolongée pour les « secours sur pistes » afin de fixer le montant maximum de l'encaisse à 40 000 €.
- 9) Il est institué une régie d'avances auprès de la commune pour payer les dépenses suivantes :
 - 1) Frais d'affranchissements,
 - 2) Achats de petites fournitures, entretien et de petit matériel
 - 3) Achats d'abonnements ou de licences

- 4) Frais de déplacement et de mission
- 5) Achat ou paiements sur internet

10) Signature d'un avenant n°1 pour le Lot n° 3 « Aménagement de l'aire de jeux (y compris clôtures et sols) du marché de travaux pour l'aménagement du site du Pontillas afin de prendre en compte le remplacement du jeu pour enfants dit « bascule » par un jeu dit « nid d'oiseau » pour un montant supplémentaire de 896 € HT soit 1 075.20 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 71 796 € HT soit 86 155.20 € TTC.



FIN DE LA SEANCE A 21H35

Le Maire,
Emeric SALLE

